



## Rappel de charges après apurement

Par **pg75000**, le **20/07/2010** à **20:32**

Bonjour,

Lors de la dernière AG, nous avons voté l'apurement des charges de 2009.

Après coup je me suis rendu compte que celles-ci intégrait une consommation d'eau pour 1200 euros.

Lorsque j'ai demandé une explication au syndic, celui-ci m'a expliqué que le précédent syndic avait oublié de comptabiliser les charges d'eau de l'année 2008 (a priori un oubli de relève).

Sachant que l'apurement 2008 a été effectué par le syndic actuel, a-t-il réellement le droit de droit de reporter ces charges sur l'année 2009 et de me les faire payer lors de l'apurement 2009.

Je pensais que dès lors qu'un apurement était effectué, on ne pouvait pas revenir sur la période concernée.

Merci d'avance pour vos contributions

cdt  
PG